



ARRETE COM

Fermeture de la chapelle de Lochrist

Le Maire de la commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

Vu l'intervention de la société Art Camp concluant à un risque imminent d'effondrement de la pierre sommitale et de la croix du clocher de la chapelle de Lochrist ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22 juillet 2025 confirmant la dangerosité de la situation et recommandant la fermeture immédiate de l'édifice au public ;

Considérant que la pierre sommitale et la croix présentent un risque de chute susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes fréquentant ou se trouvant à proximité de la chapelle ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente des travaux de sécurisation, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

Article 1er : La chapelle de Lochrist, située à Lochrist est fermée au public à compter du 24 juillet 2025 et jusqu'à nouvel ordre, en raison d'un danger imminent lié à l'instabilité de la pierre sommitale et de la croix menaçant de chuter.

Article 2 : Cette mesure est prise en application du principe de précaution et des pouvoirs de police du maire, à la suite :

- De l'intervention, concluant à un risque immédiat pour la sécurité des personnes ;
- de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22 juillet 2025, recommandant la fermeture de l'édifice.

Article 3 : L'accès à la chapelle est strictement interdit à toute personne, y compris pour les visites, les offices religieux ou les activités culturelles. Des barrières et une signalisation appropriée seront mises en place pour matérialiser l'interdiction.

Article 4 : Des travaux de sécurisation seront engagés dans les meilleurs délais afin de supprimer le danger. La réouverture de la chapelle ne pourra intervenir qu'après réalisation des travaux et avis favorable des services compétents.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à proximité immédiate de la chapelle. Il sera également publié sur les supports de communication de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet du Finistère ;
- à l'Architecte des Bâtiments de France ;
- aux services de secours et de sécurité concernés.

Fait à Plounevez-Lochrist

Le 24 juillet 2025

Le Maire
Gildas BERNARD

